

RESPONSABILITE

Manquement à l'obligation de reddition de comptes

1ère A1, 10 décembre 2015- RG 2013/4494

A commis une faute engageant sa responsabilité contractuel à l'égard de son mandant l'huissier de justice qui, mandaté pour faire exécuter une ordonnance de référé expulsion, ne démontre pas lui avoir rendu compte de la reprise des lieux avec intervention d'un serrurier, reddition qui ne peut se déduire de l'envoi d'une facture non acquittée faisant apparaître le coût d'intervention du serrurier.

Le préjudice subi par le mandant n'est pas d'avoir dû rembourser à son assureur les sommes indûment reçues de ce dernier et consiste en la perte de chance de retrouver la libre disposition de son bien plus tôt.

Responsabilité contractuelle ou délictuelle

1ère A1, 10 décembre 2015- RG 2013/4494

Lorsqu'un huissier de justice a été mandaté pour faire exécuter une décision de justice, telle qu'une ordonnance de référé expulsion avec pour mission de reprendre les lieux, sa responsabilité civile à l'égard de son mandant ne peut être recherchée que sur le fondement contractuel .